

**L'AOC (alliance des Opposants à la chasse) a présenté, en audience, ses propositions au Ministère de l'Ecologie**

Dans un climat épouvantable d'insultes, d'incivilités, de menaces, de tuerie d'animaux domestiques et d'homicides, dernièrement sur un jeune homme de 25 ans dans le lot, **l'AOC, soutenue par des parlementaires et des associations amies**, a sollicité un entretien avec le **Ministère de l'Ecologie afin de proposer des mesures**, réglementaires pour la plupart, donc applicables par simples décrets ministériels à fin d'apaisement et de réponses aux préoccupations de la majorité de la population.

L'AOC demande, souvent soutenue par des associations amies, telles que la LPO ou FNE, autres que celles adhérentes :

- **L'élaboration d'une circulaire ministérielle aux procureurs pour la « chasse sur autrui »** (R 428 -1 amende de 5ème classe) **pour des réquisitions plus fortes** car trop souvent les conséquences sont non dissuasives
- **L'instauration d'un certificat médical obligatoire** attestant des bonnes capacités physiques, établi par un médecin du sport et l'absence d'antécédents judiciaires ou psychiatriques etc ...
- **L'aménagement réglementaire du statut de « garde particulier »**. : que les gardes particuliers « chasse » aient **les mêmes pouvoirs que les gardes particuliers « pêche »**
- **L'habilitation pour ces gardes à pratiquer des tests d'alcoolémie** à toute **personne** portant une arme ou s'apprêtant à une partie de chasse et à vérifier la validité d'un **certificat médical obligatoire** attestant des bonnes capacités physiques pour pratiquer ce sport
- **La garantie que toutes les associations et sociétés de chasse soient pourvues de gardes particuliers indépendants de la structure de chasse concernée et exempts de tout lien avec ses membres.**
- L'intégration de la **circulaire 82-152 du 15/10/1982** à tous les **règlements de sociétés et d'associations de chasse et opposable légalement avec une extension à l'emprise de ces voies de 150 mètres et aux chemins de randonnées inscrits aux répertoires départementaux**
- **L'instauration des jours sans chasse : le mercredi pour les activités périscolaires et le dimanche pour les activités familiales**
- **Le rappel aux préfets des règles et du respect de la jurisprudence Besson** pour déclencher une battue administrative
- **Le respect des engagements européens pris par la France** (voir le détail dans l'entretien en annexe).  
La **suppression de l'opposition cynégétique et la liberté pour chacun de sortir sa propriété de la chasse dans un délai de trois mois après la demande pour respecter l'article 14 de la convention européenne des droits de l'homme.**
- **Le respect de l'article 11 de la Convention Européenne des droits de l'Homme : la liberté d'association.** Est abordé là le statut corporatiste pétainiste de la chasse et l'AOC milite **pour l'abrogation du 28 juin 1941 parue au JO du 30 juillet 1941. Cette loi pourrait être abolie car le statut des associations classiques de chasse permet l'activité.**
- **L'interdiction de la vénerie sous terre, de la chasse à la glu et de l'usage de la Bromadiolone.**

- **CONCERNANT LE LOUP :**

L'AOC demande :

- **Que soit imposée l'éducation du loup** par des méthodes d'effarouchement et de dissuasion et que **les autorisations de tir soient une exception**
- **Que soient pratiquées des contrôles aléatoires de l'effectivité des mesures de protection**
- **Qu'une véritable formation** à la dissuasion et à l'effarouchement soit dispensée auprès des bergers
- **Que soit pratiquée dans chaque département une analyse ADN toutes les trente brebis victimes.** (Méthode peu onéreuse au regard des conclusions statistiques qui seront un véritable outil et un enseignement)
- **Que l'indemnisation** soit en juste rapport avec le prix du marché du bétail concerné
- **Que les tirs soient pratiqués en présence d'un contrôle extérieur indépendant des éleveurs-bergers ou des chasseurs.** (Nombre de militants associatifs sont prêt à apporter leur aide)
- **Qu'aucune dérogation ne soit délivrée** pour les armes et accessoires de tir et de visée normalement interdites.

Promesse a été faite de réponses. Sans présager de celles ci, l'AOC et toutes ses **structures compétentes** sur les aspects de la chasse restent à la disposition du ministère sur les sujets les concernant.

**Ce communiqué est un résumé, en annexe figure l'intégralité de l'entretien avec le développement des arguments ainsi que les documents cités dans celui ci.**

*Jean-Louis CHUILON*

Président de l'AOC (Alliance des Opposants à la Chasse)

CONTACT : 06.09.61.51.91 / 04.75.46.55.54.

President.opposantschasse@gmail.com

